

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210107-18-DE
Date de télétransmission : 19/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 07 JANVIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	34	34 + 7 pouvoirs

Date de convocation
24 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire dans la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Aurélie MACAIGNE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Céline GEOFFROY, William GRAFF, Yves LEICKNER.

Représentés : Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT par Catherine LESAINE, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Structures d'accueil de la petite enfance – convention de prestations du Docteur PTAK
N° de délibération : 18

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	41	41	0	0	0

Rapporteur : MME SALEUR

Dans les conditions prévues par le décret du 7 juin 2010, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'assure du concours régulier d'un médecin, pédiatre ou possédant une expérience en pédiatrie, pour la surveillance médicale des enfants accueillis dans les structures d'accueil régulier.

Cette mission est confiée par convention aux Docteurs LEMOINE et PTAK. Le Docteur LEMOINE cessera son activité au 31/12/2020. Le Docteur PTAK assurera dès janvier 2021 la surveillance médicale de l'ensemble des équipements intercommunaux d'accueil du jeune enfant. Il succèdera au Docteur LEMOINE pour le suivi des enfants de la structure multi accueil Archipel située à Pompey et de la structure multi accueil Mirabelle située à Liverdun. Les visites pédiatriques obligatoires pour les enfants de moins de 4 mois se feront à Pompey, et ce, même pour les enfants accueillis à Liverdun.

La rémunération du Docteur PTAK est fixée à 40 € brut de l'heure et sera révisée chaque année au 1^{er} janvier sur la base du dernier indice des prix à la consommation des ménages publié par l'INSEE. Les interventions du Docteur PTAK sont rémunérées sur un volume horaire annuel de 160 heures.

Ces dispositions sont précisées dans la convention du Docteur PTAK.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de vacations du Docteur PTAK.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC